



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4722

Convention de prise en charge des ivresses publiques

Direction Sécurité Prévention

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 20 MAI 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 MAI 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4722 - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES IVRESSES
PUBLIQUES (DIRECTION SÉCURITÉ PRÉVENTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2005, la Ville a mis en place avec la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône (DDSP du Rhône) et SOS Médecins Lyon, un partenariat pour la prise en charge des ivresses publiques manifestes (IPM) pendant l'été, dans le but de prévenir les accidents liés à la forte absorption de substances alcoolisées en période de grande chaleur, ainsi que les troubles et les atteintes à la sécurité et à la salubrité publiques, tout en permettant la libre circulation des visiteurs et des habitants.

Ce dispositif a été reconduit chaque été, avec quelques aménagements successifs.

Ainsi, en 2008, la durée de la convention liant les 3 parties a été portée à 4 mois (juin à septembre), pour mieux répondre aux besoins constatés les années précédentes.

En 2012, il a été jugé nécessaire de faire commencer plus tôt la période de la convention (2^{ème} quinzaine de mai), pour la faire se terminer mi-septembre.

En 2018, 53 examens sur des personnes en état d'ivresse publique manifeste ont ainsi pu être pratiqués par SOS Médecins Lyon, dans les locaux mis à disposition par la Police nationale. La prise en charge financière par la Ville a été de 3 956 €

Depuis 2005, le coût de la vacation du médecin a été périodiquement révisé. Il a évolué de 60 € à 62 €, puis 65 €, et finalement 66 € en 2011, pour un examen IPM réalisé un jour de semaine. Il est passé de 82 € à 84 €, puis à 85 € pour un examen le week-end ou un jour férié.

En 2018, le coût de la vacation a été réévalué à 72 € pour un examen en semaine, et à 92 € pour un examen le week-end ou un jour férié.

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour 2019. L'enveloppe globale de l'opération est fixée à 11 000 €

Une nouvelle convention entre la Ville de Lyon, la DDSP du Rhône et SOS Médecins Lyon pour la prise en charge des ivresses publiques manifestes vous est donc proposée pour 2019, du 22 mai au 30 septembre 2019 inclus.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu la convention de partenariat établie entre la Ville de Lyon, la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône et SOS Médecins Lyon ;

Oùï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône et SOS Médecins Lyon pour la prise en charge des ivresses publiques manifestes, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- La dépense en résultant, d'un montant maximum de 11 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme SECUPREVEN, opération MICASEP, ligne de crédit n° 41198 (nature 6226, fonction 110).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE